

Renens, le 17 novembre 2022

Mesures d'économie d'énergie pour l'hiver 2022-2023

La Municipalité de la Ville de Renens lance une campagne d'économie d'énergie et s'inscrit dans un effort collectif nécessaire. La campagne prend la forme de mesures concrètes au sein des bâtiments et espaces publics, mais aussi de messages de sensibilisation adressés à la population, aux acteurs économique communaux et à l'administration. Les différentes actions prévues seront lancées d'ici au 23 novembre.

Le contexte international est particulièrement tendu depuis le début de l'année et implique notamment des pressions sur les politiques énergétiques des collectivités publiques. Les communes ne disposent que de très peu de leviers pour influencer la consommation. Elles ont cependant pour avantage de pouvoir rapidement mettre en place certaines mesures concrètes et directement applicables. La Ville de Renens s'engage déjà depuis plusieurs années pour plus de sobriété énergétique, ainsi que pour un développement durable. Elle base ainsi sa campagne sur les acquis de cette approche à long terme et s'inscrit dans la même logique d'effort commun annoncée par les autres communes du Canton.

La Municipalité privilégie une action sur la consommation d'énergies au sein des infrastructures communales. Elle définit les mesures suivantes :

- **Eclairage public :** La Ville a entrepris depuis l'été 2022 un programme de rénovation de l'éclairage public qui permettra de réduire la consommation d'énergie de 50% d'ici 2024. Pour l'hiver à venir, elle cherche des solutions d'extinction complète de certains parcs publics avec son partenaire SIE SA.
- **Eclairage de Noël :** Suppression de l'éclairage de Noël dans toute la ville, à l'exception des décorations lumineuses de fête sur le sapin à la Place du Marché, qui restera illuminé toute la nuit.
- **Bâtiments publics :** Abaissement du chauffage aux seuils minimaux légaux, soit 20,5° dans les bureaux et salles de classe, 18° dans les salles de gym, 7° dans les hangars et espaces de stockage (hors gel).
Réduction des zones éclairées au sein des bâtiments.
Extinction des appareils électroniques entre 22h et 6h.

Ces mesures seront complétées par une campagne de sensibilisation interne, par les biais suivants :

- **Courriel :** L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration, ainsi que les partenaires institutionnels de la Commune et les locataires des bâtiments publics recevront un courriel leur rappelant les gestes à appliquer durant la période d'hiver pour limiter la consommation d'énergie.
- **Vidéos :** Le message évoqué ci-dessus se verra complété par une série de courtes vidéos réalisées avec les membres de la Municipalité afin d'encourager certaines bonnes pratiques. Ces vidéos pourront également être reprises dans le cadre d'une future communication aux habitant·e·s de Renens.

./.

Finalement, un courrier sera adressé aux différents commerces de la Ville afin de rappeler les directives récemment introduites par le Conseil d'Etat, dont l'extinction des vitrines et autres enseignes lumineuses (une heure après fermeture et réenclenchement une heure avant ouverture).

Les différentes mesures et actions définies ci-dessus seront lancées d'ici au 23 novembre prochain. Elles seront évaluées et adaptées au cas par cas, dans le respect des règles de sécurité, au sein de l'administration communale, mais également dans l'espace public.

Renseignements :

Jean-François Clément, Syndic, 079 645 79 77